

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Territoriales

Bureau du Développement durable

ARRETE PREFECTORAL
Portant ouverture d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SAS Parc Eolien Guerharo – P&
T Technologie concernant un parc éolien situé sur les communes de CALLAC et de LA
CHAPELLE NEUVE

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre nationale du Mérite

- VU le titre II du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement relatif à l'information et à la participation des citoyens ;
- VU la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, notamment son article 14 ;
- VU l'Ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées et notamment son article 14 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU la demande présentée le 11 septembre 2015 complétée le 15 décembre 2015 par la SAS PARC EOLIEN GUERHARO – P & T TECHNOLOGIE dont le siège social est situé à VERN-SUR-SEICHE (35770) ZAC Val d'Orson – rue du Pré Long, en vue de la création et l'exploitation d'un parc de 6 éoliennes pour une puissance maximale de 4,8 MW et d'un poste de livraison électrique sur les communes de CALLAC et de LA CHAPELLE NEUVE au lieu-dit « Guerharo ».
- VU le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 28 janvier 2016 ;
- VU la décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de RENNES en date du 26 février 2016 désignant M. Michel STERVINO, Adjudant chef de gendarmerie en retraite et M. Roger LOZAHIC, Commandant de brigade de gendarmerie en retraite respectivement commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une enquête publique de 32 jours, du mardi 29 mars 2016 au vendredi 29 avril 2016 inclus, est ouverte sur la demande d'autorisation unique présentée par la SAS PARC EOLIEN GUERHARO – P & T TECHNOLOGIE dont le siège social est situé à VERN-SUR-SEICHE (35770) ZAC Val d'Orson – rue du Pré Long, en vue de la création d'un parc éolien sur le territoire des communes de CALLAC et LA CHAPELLE NEUVE au lieu-dit « Guerharo ».

En application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2014-355 susvisée, les autorisations uniques valent autorisation au titre de l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement et, le cas échéant, permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du Code de l'Urbanisme, autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du Code Forestier, autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, approbation au titre de l'article L. 323-11 du même code et dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement.

La demande présentée par le pétitionnaire fera ultérieurement l'objet d'une décision (autorisation unique assortie ou non de prescriptions ou refus) prise par arrêté préfectoral après établissement d'un rapport de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact, sera déposé du **mardi 29 mars 2016 au vendredi 29 avril 2016 inclus**, dans les mairies de CALLAC et de LA CHAPELLE NEUVE où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux heures habituelles d'ouverture, soit pour la mairie de CALLAC du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 ; pour la mairie de LA CHAPELLE NEUVE les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le public pourra adresser toute correspondance relative à ce dossier au commissaire enquêteur en mairie de CALLAC et de LA CHAPELLE NEUVE, ou à la Préfecture des Côtes-d'Armor – Bureau du Développement Durable – BP 2370 – Place du Général de Gaulle – 22023 SAINT-BRIEUC Cedex, (par courrier ou **par voie électronique** à l'adresse suivante : pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr).

Un avis au public sera affiché aux frais du demandeur, par les soins du maire, dans les mairies de CALLAC et de LA CHAPELLE NEUVE et dans le voisinage de l'installation projetée, par les soins du pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires et par l'exploitant, chacun en ce qui le concerne.

Les habitants de CALLAC et de LA CHAPELLE NEUVE seront prévenus, par des avis apposés quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, qu'ils peuvent prendre connaissance des dossiers et adresser leurs observations au commissaire enquêteur. Cet affichage sera certifié par les maires.

Les habitants de CALANHEL, PLOUGONVER, BULAT-PESTIVIEN, SAINT-SERVAIS, PLUSQUELLEC, PLOURAC'H, LOHUEC, LOGUIVY-PLOUGRAS et LOC-ENVEL, communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km seront prévenus par des avis apposés 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, qu'ils peuvent prendre

connaissance dans les communes d'implantation du dossier demande d'autorisation unique et adresser leurs observations au commissaire enquêteur. Cet affichage sera certifié par les maires.

L'enquête sera également annoncée, quinze jours avant son ouverture soit **le samedi 12 mars au plus tard**, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, au frais du pétitionnaire, dans les journaux « Ouest-France 22 » et « Le Télégramme de Brest ».

Par ailleurs, des informations relatives au dossier de demande d'autorisation unique et à l'enquête (résumé non technique de l'étude d'impact, note de présentation non technique du projet, avis de l'autorité environnementale, etc...) sont consultables sur le site Internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques>

ARTICLE 3 : M. Michel STERVINO, Adjudant chef de gendarmerie en retraite a été désigné par la Présidente du Tribunal administratif pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur titulaire. M. STERVINO a la qualité pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent, à cet effet :

à la mairie de CALLAC les :

- *Mardi 29 mars 2016* de *9H00 à 12H00*
- *Samedi 16 avril 2016* de *9H00 à 12H00*
- *Vendredi 29 avril 2016* de *14H00 à 17H00*

à la mairie de LA CHAPELLE NEUVE les :

- *Jedi 7 avril 2016* de *14H00 à 17H00*
- *Mardi 19 avril 2016* de *9H00 à 12H00*

En cas d'empêchement, il sera suppléé par Monsieur Roger LOZAHIC, Commandant de brigade de gendarmerie en retraite, désigné à cet effet, qui exercera alors la fonction jusqu'au terme de la procédure d'enquête publique .

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal de synthèse , en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra les dossiers d'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivés (documents séparés) dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance à la préfecture des Côtes d'Armor – Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales et à la mairie de CALLAC et de LA CHAPELLE NEUVE, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, qui devront être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 5 : Toute information peut être demandée auprès de Monsieur Thomas MORALES, Chargé de Projets, Société PARC EOLIEN GUERHARO – P & T TECHNOLOGIE dont le siège social est situé à VERN-SUR-SEICHE (35770) ZAC Val d'Orson – rue du Pré Long (02.99.36.04.14 – morales@pt-technologie.fr).

ARTICLE 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor,
Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp,
Les Maires des communes de CALLAC, LA CHAPELLE NEUVE, CALANHEL, PLOUGONVER, BULAT-PESTIVIEN, SAINT-SERVAIS, PLUSQUELLEC, PLOURAC'H, LOHUEC, LOGUIVY-PLOUGRAS et LOC-ENVEL,
Monsieur le Commissaire-Enquêteur,
Monsieur le Directeur de la société PARC EOLIEN GUERHARO – P & T TECHNOLOGIE
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur suppléant.

Saint Brieuc, le - 2 MARS 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Gérard DEROUIN